

**A R R E T E 20/2015**

*Portant réglementation de la circulation dans la rue de la Gare*

-----  
Le Maire de BITSCHWILLER-LES-THANN,

VU le Code Général des Collectivités Locales et plus particulièrement ses articles L 2211-1 et suivants et L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles R 225 et R 226 ;

VU la demande d'autorisation d'organiser un marché aux puces dans cette rue par Mme Blandine RUCH, Présidente de la Musique Municipale de Bitschwiller-lès-Thann ;

**CONSIDERANT** que la circulation sera rendue impossible dans cette rue en raison d'une vente au déballage (marché aux puces),

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le **samedi 5 septembre 2015** de 6H00 à 21H00, la circulation sera interdite dans les deux sens dans la rue de la Gare.

**Article 2** : Les entrées de propriété devront rester libres et l'accès des riverains et leur famille devra être garanti toute la journée.

**Article 3** : Une barrière avec panneau « SENS INTERDIT » sera mise en place aux deux extrémités de cette rue. Un couloir de circulation ouvert à tous véhicules de secours et de police devra être respecté par les exposants sous la responsabilité de l'organisateur.

**Article 4** : La Commune décline toute responsabilité en cas d'incident ou accident consécutif au non respect de ces prescriptions.

**Article 5** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THANN
- Monsieur le Directeur de la Brigade Verte du Haut-Rhin à Sultz
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de THANN
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BITSCHWILLER-LES-THANN
- Madame Blandine RUCH, Présidente de la Musique Municipale de Bitschwiller-lès-Thann
- Aux riverains de la rue de la Gare

Fait à BITSCHWILLER-LES-THANN, le 5 mars 2015

Jean-Marie MICHEL  
Maire